

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 9 avril 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Membres présents : ASSIER Roger, BOURCIER Céline, CARTIER Isabelle, DUPONT Bruno, LARGE Claude, MAILLARD Francis, PAILLEY Régis, PETIT Catherine, VINZENT Franck.

Membres absents représentés : COQUIN Mélisandre à PETIT Catherine, DOYEN Florence à CARTIER Isabelle, TABOURET Nathalie à BOURCIER Céline.

Membres absents : Monsieur RAVIER Sébastien, Monsieur VERHAEGEN Yannick

Secrétaire de séance : Monsieur PAILLEY Régis

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

- Approbation du compte rendu de séance du 12 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 voix pour

D2025_06 - Budget Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Considérant que, dans ce cadre, M Claude LARGE le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle CARTIER, 1^{ère} adjointe au Maire,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Dienville, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	320 238,21 €	841 540,19 €	1 161 778,40 €
	Recettes réalisées (1)	B	220 999,98 €	1 040 454,26 €	1 261 454,24 €
	RAR	C			
DEPENSES	Autorisation budgétaires totales	D	620 000,00 €	944 700,00 €	1 564 700,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	202 767,42 €	827 534,82 €	1 030 302,24 €
	RAR	F	117 850,00 €		117 850,00 €
DIFFERENCES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	G= B - E	18 232,56 €	212 919,44 €	231 152,00 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (+/-)	H	299 761,79 €	368 259,81 €	668 021,60 €

SOLDE (INVESTISSEMENT) OU RESULTATS DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT)	EXCEDENT /DEFICIT	G + H	317 994,35 €	581 179,25 €	899 173,60 €
DIFFERENCES ENTRE LES RESTES A REALISER	RAR (+/-)	I = C - F	- 117 850,00 €	- €	- €
RESULTATS CUMULES	EXCEDENT /DEFICIT	G + H + I	200 144,35 €	581 179,25 €	781 323,60 €

11 voix pour

1 non-participant : M LARGE Claude

D2025_07 - Budget Commune : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Claude LARGE, le Maire,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERA OB	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	299 761,79		18 232,56		317 994,35	D 117 850,00 R	200 144,35
FONCT	368 259,81		212 919,44		581 179,25		581 179,25
TOTAL	668 021,60	0,00	231 152,00	0,00	899 173,60		781 323,60

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	581 179,25 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	581 179,25 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

12 voix pour

D2025_08 - Budget Commune : fongibilité

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune de sections.

12 voix pour

D2025_09 - Budget commune : Amortissement : renforcement installation éclairage public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une dépenses a été réalisée en février 2025 au chapitre 204, article 204182, à hauteur de 68 982,01€. Celle-ci concerne le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Il convient d'amortir ces dépenses.

12 voix pour

D2025_10 - Budget Commune : Vote des taux des impôts locaux directes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux d'imposition 2024	Bases d'imposition prévision 2025	Produit fiscal attendu
TFB	28,43%	1 196 000	340 023
TFNB	10,85%	85 300	9 255
TH	14,17%	223 900	31 727
		Total	381 005

12 voix pour

D2025_11 - Budget Commune : Vote attribution subvention aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, plusieurs associations ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2025 pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2025
Les amis du Parc	90,00 €
Association pour la sauvegarde du Patrimoine	135,00 €
APE	450,00 €
Bibliothèque de Dienville	300,00 €
Familles rurales - Les Crossettes Dienville	1 350,00 €
Protection Civile	300,00 €
Les Restos du Cœur	100,00 €
TROYES Gymnique Triathlon	500,00 €

FLAM	700,00 €
Comité des Fêtes	900,00 €
Club des Templiers	300,00 €
Comité départemental Handisport	90,00 €
UNC Section de Dienville	450,00 €
Tennis Club Dienville	900,00 €
Les RuD	2 000,00 €
USD Cyclotourisme	300,00 €
USD Foot	2 000,00 €
USD Foot (111 ans)	
USD Foot (Journée des débutants)	
Jet Club Champagne	250,00 €
ADATOEAE	300,00 €
Sortir dans l'Aube	100,00 €
DSL - Badmington	300,00 €
Cie de l'Aube	500,00 €
TOTAL	12 315€

12 voix pour

D2025_12 - Budget Commune : Vote du Budget primitif 2025

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Dienville pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7,50% en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il est d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 selon les montants ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1 081 026.00€
- Recettes : 1 345 409.25€

Section d'investissement :

- Dépenses : 622 055.00€
- Recettes : 630 918.35€

12 voix pour

D2025_13 - Budget Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, M Claude LARGE le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle CARTIER, 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Dienville, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	277 409,87 €	260 400,00 €	537 809,87 €
	Recettes réalisées (1)	B	406 386,75 €	217 716,41 €	624 103,16 €
	RAR	C			
DEPENSES	Autorisation budgétaires totales	D	420 371,00 €	268 268,48 €	688 639,48 €
	Dépenses réalisées (1)	E	373 876,58 €	249 358,73 €	623 235,31 €
	RAR	F			117 850,00 €
DIFFERENCES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	G = B - E	32 510,17 €	- 31 642,32 €	867,85 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (+/-)	H	142 961,13 €	7 868,48 €	150 829,61 €
SOLDE (INVESTISSEMENT) OU RESULTATS DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT)	EXCEDENT /DEFICIT	G + H	175 471,30 €	- 23 773,84 €	151 697,46 €

DIFFERENCES ENTRE LES RESTES A REALISER	RAR (+/-)	I = C - F			
RESULTATS CUMULES	EXCEDENT /DEFICIT	G + H + I	175 471,30 €	-	23 773,84 €
					151 697,46 €

11 voix pour

1 non-participant : M LARGE Claude

D2025_14 - Budget Assainissement : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le MAIRE
Après avoir entendu le compte financier uniquement de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERA OB	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	142 961,13		32 510,17		175 471,30	D R	175 471,30
FONCT	7 868,48		-31 642,32		-23 773,84		-23 773,84
TOTAL	150 829,61	0,00	867,85	0,00	151 697,46		151 697,46

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DECIDE, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	-23 773,84 €
Déficit à reporter (ligne 002)	-23 773,84 €

Reporter en ligne 001 du BP 2025 : 175 471,30 €

12 voix pour

D2025_15 - Budget Assainissement : Admission en non-valeurs

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au budget assainissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par la trésorerie d'un montant de 1044.11€

12 voix pour

D2025_16 - Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'assainissement de Dienville pour l'exercice 2025 ;
Considérant que le budget primitif de l'assainissement sera voté sur les bases de la nomenclature M 49 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7,50% en fonctionnement et en investissement ;
Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 selon les montants ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

= Dépenses : 299 093.84 €
: Recettes : 308 500.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 293 500.00 €
- Recettes : 296 611.30 €

12 voix pour

D2025_17 Travaux renforcement Chemin Eclance

Monsieur Le Maire, informe les membres du conseil qu'il a reçu un nouveau devis concernant la réfection du Chemin d'Eclance, de la part de Monsieur Walter LEGER. Le montant du devis est supérieur au précédent, cela s'explique par un nouveau marché obtenu (accord-cadre) ainsi qu'un titulaire du marché qui est dorénavant ROUSSEY (EIFFAGE précédemment).

- Devis n°1000-07 sur l'accord-cadre A24046 :
 - Un montant de **11 024,25 € HT** soit **14 552,01€ TTC**,
- Pour la maîtrise d'œuvre :
 - Un montant de **551,24 € HT** soit **661,46€ TTC**.

Soit un montant total des travaux de **15 213,47 € TTC**.

Et suggère au Conseil Municipal de demander des subventions concernant ces travaux selon le plan de financement suivant :

1. Montant total du projet TTC	15 213,47 € TTC
2. Base subventionnable (projet hors taxe)	12 677,89 € HT
3. Subvention D.E.T.R /D.S.I. L envisagée	3 803,37 €
4. Emprunt	
5. Autres subventions demandées	
6. Fonds libres	11 410,10 €
TOTAL : 3+4+5+6°	15 213,47 € TTC

12 voix pour

D2025_18 Prise en charges des frais de téléphonie et internet par la MSP

Délibération annulée

D2025_19 solliciter l'assistance du Département à la réalisation de travaux au titre des missions occasionnelles de l'ATC

Par délibération en date du 09 avril 2025, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'assistance technique apportée aux communes en matière de voirie par le Département de l'Aube, et autorisé M. le maire à signer la convention correspondante.

Notamment il a approuvé les conditions financières de cette assistance, à savoir :

- 1) Une participation annuelle au titre des missions régulières, calculée à raison de :
 - 0,45 € HT par habitant (réf : population DGF de l'année N- I),
 - 20,00 € HT par kilomètre de voie communale (réf : longueur DGF de l'année N- I).

- 2) Une participation au titre des missions occasionnelles, dont la définition et le contenu figurent à l'annexe 2 de la convention précitée, calculée à raison de 5% du montant HT des travaux effectivement réalisés et financés par la commune,
- Pour l'assistance à la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie, y compris les ouvrages d'art
 - L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût prévisionnel n'excède pas 20 000 € HT sur l'année,

Ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Le conseil municipal envisage la réalisation des travaux suivants :

- Renforcement du Chemin d'Eclance à Dienville par rechargement en grave émulsion et enduit superficiel d'usure 6/10-4/6.

Devis n° 1000-07 A24046 : les travaux sont évalués à **11 024,25 € HT soit 14 552,01 € TTC.**

Les frais de maîtrise d'œuvre sont évalués à **551,21 € HT soit 661,46 € TTC.**

Pour un montant total de 11 575,46 € HT soit 15 213,47 € TTC.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux, dont le coût estimé est inférieur à 20 000 € HT, pourrait être exercée par les services départementaux compétents au titre de l'assistance technique aux communes en matière de voirie.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Adopter les projets de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant estimé à **11 575,46 € HT soit 15 213,47 € TTC**
- S'engager à financer sur les fonds propres de la collectivité les travaux correspondants
- Donner pouvoir au Maire pour signer les documents afférents,
- Solliciter l'assistance des services départementaux au titre de l'assistance technique aux communes en matière de voirie pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux concernés,
- S'engager à verser au Département 5% du montant HT des dépenses réellement financées par la commune au vu de la facture émise par le Département sur production des factures communales acquittées.
- Solliciter auprès du Département une subvention au titre de l'aide à la construction de bordures de trottoirs, caniveaux et assainissement pluvial en agglomération sur RD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ**, les projets de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant estimé à **11 575,46 € HT soit 15 213,47 € TTC.**
- **DÉCIDE**, la réalisation des travaux présentés,
- **S'ENGAGE** à financer sur les fonds propres de la collectivité les travaux correspondants
- **DONNE**, pouvoir au Maire pour signer les documents afférents,
- **SOLLICITE** l'assistance des services départementaux au titre de l'assistance technique aux communes en matière de voirie pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux concernés,
- **S'ENGAGE** à verser au Département 5% du montant HT des dépenses réellement financées par la commune au vu de la facture émise par le Département sur production des factures communales acquittées
- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre de l'aide à la construction de bordures de trottoirs, caniveaux et assainissement pluvial en agglomération sur RD.

12 voix pour

D2025_21 RODP orange 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou de convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.47 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le montant de la redevance occupation du domaine public routier est établi selon les données fournies par Orange, ainsi que le barème et les calculs suivants :

Année	Tarif de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
2025	40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m2 d'emprise au sol	1.62182

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1. - Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Pour l'année 2025 :

Km aérien : $2.322 * 40 * 1.62182 =$ **150.63€**

Km souterrain : $11.804 * 30 * 1.62182 =$ **574.32€**

Emprise au sol : $0.50 * 20 * 1.62182 =$ **16.22€**

Soit un total de : 741.00€

12 voix pour

- Questions diverses

Madame Catherine PETIT

Informe que le dossier concernant la restructuration du Foyer et en cours et avance, il est géré par Madame TEROSIER.

Monsieur Francis MAILLARD :

Informe :

- Les agents techniques procèdent aux diverses plantations dans la commune
- Le traçage au sol a été effectué rue du Fossé

Monsieur Roger ASSIER :

Fait un retour sur la réunion du SIEDMTO, au cours de laquelle le vote du budget a été effectué.

Il n'y a pas de changement de lever concernant les déchets plastiques, et pour les poubelles grises il y aura 8 levées / an.

Au-delà un tarif sera appliqué selon le nombre de personne vivant au foyer.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h03.

Monsieur PAILLEY Régis
Secrétaire de séance



Monsieur LARGE Claude,
Maire



